

SÉANCE DU 22 JUIN 2023

DECISION N° 2023/ 80 / DSFM ET EOLIEN EN MER SUD ATLANTIQUE/ 5
REVISION DU VOLET STRATEGIQUE DES DSFM ET CARTOGRAPHIE DEVELOPPEMENT
EOLIEN EN MER SUD ATLANTIQUE

La Commission nationale du débat public,

- Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 et l'article L.121-9 ;
- vu sa décision N°2023/34/ DSFM ET EOLIEN EN MER SA/1 du 5 avril 2023 d'organiser un débat public sur la révision du volet stratégique du document stratégique de la façade maritime SUD ATLANTIQUE et sur la cartographie relative au développement de l'éolien en mer de cette façade maritime et désignant M. Floran AUGAGNEUR président de ce débat public,

sur proposition de M. Floran AUGAGNEUR, président de la commission particulière du débat public,

après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : M. Walter ACCHIARDI est désigné membre de la Commission particulière du débat public sur la révision du volet stratégique du document stratégique de la façade maritime SUD ATLANTIQUE et sur la cartographie relative au développement de l'éolien en mer de cette façade.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

Le Président


Marc PAPINUTTI